



SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023

DELIBERATION n° 2023-12-304 – 1/4

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 47

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Pierre-Jean MARTINET, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Patrick DE MARCHI (*suppléant de David RESENDE*), Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 16

Sophie BLANCHETON, Sandy CHAUVEAU, Christophe DARDENNE, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Thierry LAFAYE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 15

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Philippe GIRARD, Jean-Pierre ARNAUD pouvoir à Alain JAMBON, Bernard BACCI pouvoir à Hélène ESTRADE, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Emeline BRISSEAU pouvoir à Hervé ALLOY, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Michèle LACOSTE pouvoir à Sébastien LABORDE, Martine LECOULEUX pouvoir à Chantal GANTCH, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Gabi HOPER, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, François TOSI pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE
COMMUNICATION DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
ACTES JURIDIQUE PRIS DEPUIS LA SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

Sur proposition du Président de La Cali,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application de la délibération n°2020-07-052 en date du 10 juillet 2020 complétée par la délibération n°2023-06-176 en date du 27 juin 2023 lui donnant certaines attributions du Conseil, le Président de La Cali a été amené, conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à prendre les décisions listées dans le tableau récapitulatif ci-annexé dont il informe le Conseil communautaire,

Considérant qu'en application de la délibération n°2020-07-053 en date du 10 juillet 2020 lui donnant certaines attributions du Conseil, le Bureau communautaire a été amené, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, à prendre les décisions suivantes dont il informe le Conseil communautaire :

Bureau du 6 novembre 2023

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame Chantal GANTCH , Vice-présidente

B-2023.11.73 : Convention de mise à disposition d'office de personnels avec la commune d'Arveyres pour la compétence Enfance - **adoptée**

B-2023.11.074 : Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Vayres pour la compétence Enfance - **adoptée**

B-2023.11.075 : Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Génissac pour la compétence Enfance - **adoptée**

B-2023.11.076 : Convention de mise à disposition de personnels avec la commune d'izon pour la compétence Enfance - **adoptée**

B-2023.11.077 : Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Moulon pour la compétence Enfance - **adoptée**

B-2023.11.078 : Convention de mise à disposition de personnels avec la commune de Saint Quentin de Baron pour la compétence Enfance - **adoptée**

JEUNESSE, MOBILITES DOUCES, INTERMODALITE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Rapporteur : Monsieur Thierry MARTY , Vice-Président

B-2023.11.079 : « Bourses projets jeunes » : demande de bourse de l'association OG BRIGADE - **adoptée**

B-2023.11.080 : Conventions de partenariat entre les collèges et le service jeunesse de la Cali - **adoptée**

SPORTS

Rapporteur : Monsieur Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué

B-2023.11.081 : Subventions aux clubs sportifs et compétitions sportives d'intérêt communautaire au titre de l'année 2023 - **adoptée**

Bureau du 4 décembre 2023

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur : Monsieur Hervé ALLOY , Vice-président

B_2023.12.082 : Budget principal : créances éteintes 2023 - **adoptée**

B_2023.12.083 : Budget annexe transport scolaire : créances éteintes 2023 – **adoptée**

B_2023.12.084 : Budget annexe pépinière d'entreprises : créances éteintes 2023 - **adoptée**

B_2023.12.085 : Budget principal : créances irrécouvrables 2023 – **adoptée**

POLITIQUES CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président

B_2023.12.086 : Appel à Manifestation d'intérêt de la Région Nouvelle-Aquitaine sur les plateformes de rénovation énergétique pour l'année 2024 : candidature de La Cali - **adoptée**

B_2023.12.087 : Charte d'engagement en faveur de la rénovation performante : partenariat avec l'entreprise d'économie sociale et solidaire Dorémi - **adoptée**

B_2023.12.088 : Convention de partenariat entre La Cali et la ville de Coutras dans le cadre de l'exercice du permis de diviser sur la commune de Coutras - **adoptée**

B_2023.12.089 : Convention de partenariat entre La Cali et la Ville de Libourne dans le cadre de l'exercice du permis de diviser sur la commune de Libourne – **adoptée**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame Chantal GANTCH, Vice-Présidente

B_2023.12.090 : Convention de mise à disposition de personnel avec la comune d'Abzac

JEUNESSE, MOBILITES DOUCES, INTERMODALITE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Rapporteur : Monsieur Thierry MARTY , Vice-Président

B_2023.12.091 : Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ) et de la Région Nouvelle Aquitaine : demande de subvention au titre du séjour à Berlin organisé du 26 février au 1er mars 2024 – **adoptée**

EMPLOI, INSERTION, FORMATION, ATTRACTIVITE COMMERCIALE

Rapporteur : Madame Marianne CHOLLET , Vice-présidente

B_2023.12.092 : Financement des postes des référents de parcours du dispositif Plie du Libournais : demande de subvention au Fonds Social Européens pour l'année 2024 – **adoptée**

ARTISANAT

Rapporteur : Monsieur Bernard GUILHEM , Conseiller délégué

B_2023.12.093 : Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et d'Artisanat de la Nouvelle Aquitaine - **adoptée**

Le Conseil communautaire, en l'absence d'observation, prend acte de ces décisions et actes juridiques étant entendu que cette communication n'est pas sanctionnée d'un vote.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne **22 décembre 2023**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation

Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du
Libournais,
Président de séance



Fabienne FONTENEAU,
Vice-présidente,
Secrétaire de séance



Actes juridiques pris depuis la séance du Conseil communautaire du 15/11//2023

Développement économique :

Numéro de l'acte juridique	Type de l'acte juridique	L'objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Coût	Date et durée de l'acte juridique
2023-AJ-284	Contrat de domiciliation	Domiciliation de l'entreprise à l'adresse de la Pépinière-Hôtel d'Entreprises du Mascaret à Izon	ENTREPRISE CENTRE TECHNIQUE DU BATIMENT France 33	<u>Redevance annuelle</u> : 30 € HT soit 36 € TTC pour la 1ère année 45 € HT soit 54 € TTC pour la 2ème année	1 an à/c du 01/11/2023
2023-AJ-290	Convention d'occupation du domaine public	Mise à disposition de locaux situés dans l'immeuble de la Pépinière d'entreprises du Mascaret à Izon	ENTREPRISE L'OCEANE	<u>Redevance annuelle</u> : 72,33 € HT soit 86,80 € TTC pour la 1ère année 82,67 € HT soit 99,20 € TTC pour la 2ème année <u>Forfait de charges et de services partagés</u> 72,33 € HT soit 86,80 € TTC pour la 1er année 82,67 € HT soit 99,20 € TTC pour la 2ème année	Du 13/11/2023 au 13/11/2025

Marchés publics :

Numéro de l'acte juridique	Type de l'acte juridique	L'objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Coût	Date et durée de l'acte juridique
2023-AJ-282	Marché n°2023C21	Mission de surveillance topographiques et bathymétriques et reconnaissance géotechnique des berges port de Libourne - Saint Emilion Lot 1 : surveillance topographique par photogrammétrie 3D	PARALLELE 45	5 500 € HT soit 6 600 € TTC	Le 03/11/2023
2023-AJ-283	Marché n°2023C22	Travaux d'installation de groupes froid hall d'accueil / administration et bassin froid centre aquatique "la Calinésie" à Libourne Avenant n°1 : prolongation du délai d'exécution	BOBION ET JOANIN	Pas d'incidence financière	Le 27/10/2023
2023-AJ-291	Marché n°2023C27	Travaux de construction d'ombrières photovoltaïques sur le parking de la Calinésie à Libourne Lot n° 1 : VRD/gestion des EP Phase 1 : parking Nord de la Calinésie + pieux parking Sud Phase 2 : Parking Sud de la Calinésie PSE 1 : cuves de récupération des EP	COLAS France	Phase 1 : 136 425,22 € HT soit 163 710,26 € TTC Phase 2 : 79 054,96 € HT soit 94 865,95 € TTC PSE 1 : 102 299,55 € HT soit 122 759,46 € TTC	Le 16/11/2023
2023-AJ-292	Marché n°2023C27	Travaux de construction d'ombrières photovoltaïques sur le parking de la Calinésie à Libourne Lot n°2 : Charpente métallique / Bardage / Couverture Phase 1 : parking Nord de la Calinésie + pieux parking Sud	SAS FUSION CONSTRUCTION	Phase 1 : 171 847,74 € HT soit 206 217,39 € TTC Phase 2 : 276 044,78 € HT soit 331 253,74 € TTC	Le 16/11/2023
2023-AJ-293	Marché n°2023C27	Travaux de construction d'ombrières photovoltaïques sur le parking de la Calinésie à Libourne Lot n°3 : panneaux photovoltaïques / électricité Phase 1 : parking Nord de la Calinésie + pieux parking Sud	SARL AQUITAINE BARDAGE COUVERTURE	Phase 1 : 508 838 € HT soit 610 605,60 € TTC Phase 2 : 295 890 € HT soit 355 069,08 € TTC	Le 16/11/2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 033-200070092-20231219-2023_12_304-DE

S²LO

LE 10/11/2023

2023-AJ-294	Marché n°2023C27	Travaux de construction d'ombrières photovoltaïques sur le parking de la Calinésie à Libourne Lot n°4 : Fondations / Gros-œuvre Phase 1 : parking Nord de la Calinésie + pieux parking Sud	SAS LEGENDRE AQUITAINE	Phase 1 : 94 817,55 € 113 781,06 € Phase 2 : 94 817,55 € HT soit 113 781,06 € TTC	
-------------	------------------	--	---------------------------	--	--

Petite enfance, enfance, et jeunesse :

Numéro de l'acte juridique	Type de l'acte juridique	L'objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Coût	Date et durée de l'acte juridique
2023-AJ-275	Contrat de prestations de services	3 ateliers "tataki zomé" dans une salle de l'ALSH de Vayres	SOCIETE LA PELLE DU JARDIN	468 € HT soit 561,60 € TTC	Le 18/10/2023
2023-AJ-276	Contrat de prestations de services	9 ateliers " Tataki zomé dans une salle au sein de l'ASLH d'Izon	SOCIETE ROMYLIE	900 HT soit 1 188 € TTC	DU 23 au 26/10/2026
2023-AJ-277	Contrat de prestations de services	Apprentissage musical, initiation par le chant, ressentir les pulsation, voix et vibrations, vocalises, travail de la respiration, prendre conscience de sa voix dans la salle de motricité du centre de loisirs de Saint Quentin de Baron	MADAME PASCALINE ANDRE	300 € exonérés de TVA	Le 02/11/2023
2023-AJ-280	Convention d'occupation du domaine public	Utilisation des locaux de l'école élémentaire Simone Veil et de l'école maternelle des Charruands à Libourne destinés à accueillir les enfants de 6/15 ans et l'équipe encadrante fréquentant l'ALSH élémentaire communautaire de Libourne	COMMUNE DE LIBOURNE	A titre gracieux	Du 10/07 au 28/08/2023
2023-AJ-281	Contrat de prestations de services	Résiliation du contrat de prestations de services signé le 06/09/2023	MADAME CHRISTELLE SANCHEZ	SANS OBJET	Le 20/10/2023
2023-AJ-285	Convention d'occupation du domaine public	Mise à disposition d'un local situé dans l'enceinte de l'ALSH 3/6 ans à Libourne	ASSOCIATION ARC EN CIEL	A titre gracieux	Du 01/01/2023 au 31/12/2024

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

Les 17 et 18/11/2023

ID : 033-200070092-20231219-2023_12_304-DE



2023-AJ-286	Convention d'occupation du domaine public	Mise à disposition du local du centre de loisirs à Izon pour une journée ludothèque	COMMUNE D'IZON	A titre gracieux	
2023-AJ-287	Convention d'occupation du domaine public	Mise à disposition de la salle de l'atelier théâtre destiné à abriter les activités du RPE du secteur de Coutras	COMMUNE DE SAINT SEURIN SUR L'ISLE	A titre gracieux	Du 04/09/2023 au 05/07/2024
2023-AJ-288	Convention d'occupation du domaine public	Mise à disposition de l'espace jeunes de Libourne	ASSOCIATION EXART	A titre gracieux	Du 01/09/2023 au 31/08/2024
2023-AJ-289	Convention d'occupation du domaine public	Mise à disposition de la salle municipale Guy Demptos pour abriter les activités du RPE du secteur de Saint Quentin de Baron	COMMUNE DE SAINT QUENTIN DE BARON	A titre gracieux	Le 13/11/2023
2023-Aj-297	Convention d'occupation du domaine public	Mise à disposition d'une salle à l'Ecole maternelle d'Arveyres Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public : prolongation jusqu'au 31/12/2023	COMMUNE D'ARVEYRES	A titre gracieux	Le 20/11/2023

Culture :

2023-AJ-278	Contrat de prestations de services	Mise en œuvre de 4 ateliers supplémentaires "A la découverte des petites bêtes méconnues et mal-aimées" dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle intitulé "Moi, moche et insignifiant. Vraiment ? " pour 2 classes de la Commune Les Eglisottes et Chalaures et 2 classes de la Commune Les Peintures	MADAME DIANE BIGOT	660 € exonérés de TVA	Le 01/10/2023
2023-AJ-279	Contrat de prestations de services	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle "Blanche Neige et les sept nains" à l'ALSH maternel de Saint Denis de Pile	COMPAGNIE ESCLANDRE	480 € exonérés de TVA	Le 20/12/2023
2023-AJ-298	Contrat de prestations de services	Concert / Spectacle "ALI BABA" à la salle Antoine Arieu à Saint Germain du Puch et à la salle Sully à Coutras	ASSOCIATION ECLATS	12 812,60 € exonérés de TVA	Le 22/01/2024 et le 12/04/2024

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 033-200070092-20231219-2023_12_304-DE



Ressources Humaines :

Numéro de l'acte juridique	Type de l'acte juridique	L'objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Coût	Date et durée de l'acte juridique
2023-AJ-295	Convention de formation professionnelle	Formation CATEC Surveillant / Intervenant : Entraînement et certificat d'aptitude à travailler en espace confiné pour un agent CALI à La Souterraine (23300)	OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU (OiEau)	1 128 € HT soit 1 353,60 € TTC	Les 13 et 14/12/2023
2023-AJ-296	Convention de formation professionnelle	Formation Linux Adm. Junior - Inter - certification LPI à Mérignac pour un agent CALI Annule et remplace la précédente convention	VAELIA	2 800 € HT soit 3 360 € TTC	du 04 au 07/12/2023

Conformément au règlement intérieur de la Communauté d'agglomération du Libournais, il est demandé aux conseillers communautaires qui souhaiteraient des précisions sur les décisions de bien vouloir en faire part au secrétariat général au moins 48 heures avant la séance du Conseil

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 033-200070092-20231219-2023_12_304-DE

ADMINISTRATION GENERALE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CALI ET LE CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU VIN DE BORDEAUX (CIVB)

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu les articles L 1511 et suivant et l'article L. 4251-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 20 juin 2022 par sa délibération n°2022.950.SP;

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) souhaite apporter son soutien aux actions et aux initiatives participant à la création d'activités, d'emplois et d'innovations sur son territoire et ce par le biais de partenaires identifiés et agréés par La Cali.

Le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB) contribue au développement économique du territoire et soutient les producteurs viticoles du département.

Le CIVB a lancé en juillet 2020 le mouvement #Bordeauxlocal, avec le soutien de l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole et l'UMIH33. Il a pour objectif de valoriser les produits locaux et les Vins de Bordeaux auprès des acteurs économiques girondins. Ainsi, plusieurs campagnes ont été conduites avec les restaurateurs, cavistes et ostréiculteurs locaux pour les accompagner dans leur relation avec les Vins de Bordeaux et ainsi soutenir les producteurs et négociants bordelais.

Afin de constituer un réseau d'acteurs économiques actif autour des Vins de Bordeaux, le CIVB met en place plusieurs types d'actions à destination de ses adhérents :

1. Des formations ;
2. De la Publicité sur les Lieux de Vente (PLV) pour mieux présenter les Vins de Bordeaux référencés ;
3. L'organisation de temps forts autour des Vins de Bordeaux ;
4. De la communication dédiée au mouvement #Bordeauxlocal

Ce mouvement rassemble aujourd'hui plus de 300 acteurs économiques sur la Gironde.

A l'échelle du territoire de la CALI, le secteur viticole occupe une place très importante dans le tissu économique local. A elle seule, elle regroupe 433 exploitants, soit 71,6 % des exploitants du territoire. Le territoire de la CALI dénombre 6 appellations d'origine contrôlée : l'AOC Bordeaux-Bordeaux Supérieur-Crémant de Bordeaux, l'AOC Entre-deux-mers, l'AOC Grave de Vayres, l'AOC Saint-Emilion-Saint Emilion Grand Cru, l'AOC Pomerol et l'AOC Lalande-de-Pomerol.

Le secteur viticole fait aujourd'hui face à une conjoncture économique et climatique délicate (baisse de la consommation des vins rouges locaux, multiplication des cas de maladies, gel...).

Au regard de ce contexte, la CALI souhaite contractualiser avec le CIVB pour faire un « focus » sur les vins produits sur le territoire de la CALI en incitant les 80 établissements environ de son territoire à rejoindre ce mouvement de mise en valeur et de promotion des vins locaux, et à le renforcer localement par un soutien financier conditionné, complémentaire aux actions de #Bordeauxlocal.

Il est prévu que la CALI signe une convention avec chaque établissement qui aura adhéré préalablement au mouvement #Bordeauxlocal afin de lui permettre de mettre en valeur les vins de la CALI par le biais d'une PLV dédiée.

Cette convention concernerait environ :

- 56 restaurants
- 11 bars-restaurants spécialisés
- 5 guinguettes
- 4 cavistes

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant de :

- signer la convention de partenariat avec le CIVB pour 2023-2026,
- mener une campagne de communication mettant en avant le couple acteur prescripteur/viticulteur ou cave coopérative

Imputation budgétaire : chapitre 21 – compte 2188 – service gestionnaire et destinataire COMM

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne 22 décembre 2023

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du
Libournais,
Président de séance



Fabienne FONTENEAU,
Vice-présidente,
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 033-200070092-20231219-2023_12_305-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux

Dont le siège est 1 cours du 30 juillet – 33075 Bordeaux Cedex,
Représenté par son Président en exercice, Monsieur Allan SICHEL,

Ci-après désignée « **le CIVB** »

D'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Libournais - La CALI,

Dont le siège est 42 rue Jules Ferry - 33500 Libourne,
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité par
une délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2023

Ci-après désignée « **la CALI** »

D'autre part,

Ci-après désignées « **les parties** »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB) contribue au développement économique du territoire et soutient les producteurs viticoles du département.

Le CIVB a lancé en juillet 2020 le mouvement #Bordeauxlocal, avec le soutien de l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole et l'UMIH33. Il a pour objectif de valoriser les produits locaux et les Vins de Bordeaux auprès des acteurs économiques girondins. Ainsi, plusieurs campagnes ont été conduites avec les restaurateurs, cavistes et ostréiculteurs locaux pour les accompagner dans leur relation avec les Vins de Bordeaux et ainsi soutenir les producteurs et négociants bordelais.

Afin de constituer un réseau d'acteurs économiques actif autour des Vins de Bordeaux, le CIVB met en place plusieurs types d'actions à destination de ses adhérents :

- Des formations ;
- De la Publicité sur les Lieux de Vente (PLV) pour mieux présenter les Vins de Bordeaux référencés ;
- L'organisation de temps forts autour des Vins de Bordeaux ;
- De la communication dédiée au mouvement #Bordeauxlocal

Ce mouvement rassemble aujourd'hui plus de 300 acteurs économiques sur la Gironde.

A l'échelle du territoire de la CALI, le secteur viticole occupe une place très importante dans le tissu économique local. A elle seule, elle regroupe 433 exploitants, soit 71,6 % des exploitants du territoire.

Le territoire de la CALI dénombre 6 appellations d'origine contrôlée : l'AOC Bordeaux-Bordeaux Supérieur-Crémant de Bordeaux, l'AOC Entre-deux-mers, l'AOC Grave de Vayres, l'AOC Saint-Emilion-Saint Emilion Grand Cru, l'AOC Pomerol et l'AOC Lalande-de-Pomerol. Le secteur viticole fait aujourd'hui face à une conjoncture économique et climatique délicate (baisse de la consommation des vins rouges locaux, multiplication des cas de maladies, gel...). Au regard de ce contexte, la CALI souhaite contractualiser avec le CIVB pour faire un focus sur les vins produits sur le territoire de la CALI en incitant les 80 établissements environ de son territoire à rejoindre ce mouvement de mise en valeur et de promotion des vins locaux, et à le renforcer localement par un soutien financier conditionné, complémentaire aux actions de #Bordeauxlocal.

Il est prévu que la CALI signe une convention avec chaque établissement qui aura adhéré préalablement au mouvement #Bordeauxlocal afin de lui permettre de mettre en valeur les vins de la CALI par le biais d'une PLV dédiée.

Cette convention concernerait environ :

- 56 restaurants
- 11 bars-restaurants spécialisés
- 5 guinguettes
- 4 cavistes

Les parties ont donc décidé de conclure la présente convention de partenariat.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités du partenariat entre le CIVB et la CALI en vue d'établir les actions à mener sur 3 ans en direction des établissements prescripteurs du territoire pour renforcer la promotion des Vins de Bordeaux.

Pour ce faire, la convention déterminera les engagements du CIVB envers les établissements adhérents au mouvement #Bordeauxlocal ainsi que ceux de la CALI.

ARTICLE 2 : Engagements du Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux

Le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux s'engage à mettre en place les moyens humains et logistiques nécessaires à la réalisation des missions définies dans le présent article 2.

L'adhésion au mouvement #Bordeauxlocal constituera la première étape de l'accompagnement des établissements situés sur le territoire de la CALI.

Le CIVB informera la CALI de chaque nouvelle adhésion au mouvement #BordeauxLocal.

L'inscription au mouvement est gratuite, la seule condition est de proposer au moins 50 % de Vins de Bordeaux sur sa carte pour les restaurants, 50 % pour les cavistes et 100 % pour les cabanes ostréicoles.

Afin de constituer un réseau d'acteurs économiques actif autour des Vins de Bordeaux, le CIVB met en place plusieurs types d'actions à destination de ses adhérents :

- Des formations ;
- De la Publicité sur les Lieux de Vente (PLV) pour mieux présenter les Vins de Bordeaux référencés ;
- L'organisation de temps forts autour des Vins de Bordeaux ;
- De la communication dédiée au mouvement #Bordeauxlocal

1. Formations autour des vins de Bordeaux :

Destinées aux dirigeants d'établissement et à leur équipe, ces formations sont menées en collaboration avec l'Ecole du Vin de Bordeaux. Plusieurs sujets peuvent ainsi être abordés :

- *Comment construire sa carte des Vins ?*
- *La saisonnalité c'est quoi ?*
- *Mieux recommander les Vins de Bordeaux que je propose sur ma carte*

Les établissements intégrant le mouvement #Bordeauxlocal recevront régulièrement le programme de formations qu'il leur est proposé (formations gratuites).

2. Publicité sur les Lieux de Vente (PLV) :

Afin de mieux présenter les vins de Bordeaux référencés, les établissements prescripteurs pourront bénéficier d'une PLV dédiée. Elle pourra prendre la forme de porte-menus, d'ardoises, de verres, de tabliers, de vasques ou encore de tire-bouchons.

3. Evénements du mouvement #Bordeauxlocal :

Le CIVB organise régulièrement des événements thématiques (« temps forts ») autour des Vins de Bordeaux (vins Engagés, vins Frais, Les Rouges, etc.). Les établissements accompagnés par le CIVB seront invités en priorité à ces événements, qui constituent des

temps d'échanges riches entre les acteurs économiques girondins du mouvement #Bordeauxlocal.

4. Communication dédiée au mouvement # Bordeauxlocal :

Une communication dédiée a été élaborée par le CIVB autour du mouvement #Bordeauxlocal. Les établissements prescripteurs pourront en bénéficier et même en être ambassadeurs s'ils le souhaitent.

Cette communication prend la forme :

- de publications régulières sur les réseaux sociaux (vidéos, gifs) ;
- d'un site internet dédié <https://bordeauxlocal.fr/> ;
- et d'articles réalisés dans le cadre de la rubrique « *On est #Bordeauxlocal et vous ?* » dans le journal Sud-Ouest qui paraît chaque jeudi.

ARTICLE 3 : Engagements de la Communauté d'Agglomération du Libournais et modalités de paiement

Afin de soutenir les établissements adhérents à #Bordeauxlocal dans leurs efforts pour promouvoir les Vins de Bordeaux produits localement, la CALI envisage d'attribuer un montant d'environ 30 000 euros par an à cette action. Le montant définitif sera indiqué dans le règlement d'intervention économique.

Comme le rappelle l'article 2 de la convention, une fois leur adhésion au mouvement #Bordeauxlocal validée, les commerçants auront à disposition une liste de goodies qui auront été fabriqués sur le territoire. Cette liste aura été présélectionnée par les services de la CALI. Cette liste permettra d'homogénéiser sur le territoire la présentation et la mise en valeur des vins de la CALI par des actions commerciales.

L'aide pourra être attribuée à condition que les établissements s'engagent à :

- être un restaurant, bar-restaurant, caviste, guinguette, implanté sur le territoire de la CALI ;
- adhérer au préalable au mouvement #Bordeauxlocal initié par le CIVB (condition minimum 50% de la carte des vins en Vins de Bordeaux)
- promouvoir des vins produits sur le territoire de la CALI par des caves coopératives ou des vigneron
- conserver la traçabilité des achats de vins concernés ;
- acquérir une PLV dédiée aux évènements et à la promotion des vins de la CALI

Pour chaque type d'établissement, les conditions suivantes s'appliquent :

- pour les restaurants et bars-restaurants :
 - o les vins proposés au verre ou au pichet exclusivement produits sur le territoire de la CALI ;
 - o des « vins du mois » produits sur la CALI sont proposés 6 fois par an ;
 - o la présence de vins produits sur la CALI en rouge, rosé et blanc à l'année sur leurs cartes.
- pour les cavistes :
 - o des « vins du mois » produits sur la CALI sont proposés 6 fois par an ;
 - o la présence de vins produits sur la CALI par des caves coopératives ou des vigneron indépendants en rouge/rosé/blanc à l'année.
- pour les guinguettes :
 - o le vin du jour exclusivement produit sur le territoire de la CALI ;
 - o pendant la saison, présence de vins produits sur la CALI en rouge/rosé/blanc

Le montant de la subvention pour chaque établissement devra être proportionnel au nombre de tables à disposition des clients et à l'action menée.

Pour chaque établissement demandeur, une convention sera établie entre l'acteur économique et la CALI prévoyant leurs engagements mutuels, des factures d'achat de PLV spécifique produite par une entreprise basée sur le territoire de la CALI et des commandes de vins produits sur la CALI.

Des contrôles aléatoires seront effectués par les services de la CALI.

La CALI s'engage à mettre en place des actions de communication mettant en valeur le couple acteur prescripteur / viticulteur, ou cave coopérative. Cette communication se déploiera sur différents types de supports papier et numérique.

ARTICLE 4 : Modalités de fonctionnement entre le CIVB et la CALI

Les résultats des différentes actions seront transmis sous forme d'un bilan par le CIVB à la CALI à chaque fin d'année couverte par le partenariat.

En outre, des points d'étape réguliers seront organisés selon les modalités souhaitées par les élus et les techniciens de la CALI.

Les données et les résultats de l'opération, validés par les parties, pourront donner lieu à une diffusion.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La durée de cette convention de partenariat est de 3 ans dès sa signature par les deux parties.

ARTICLE 6 : Obligation de confidentialité

En cas de communication du contenu de cette convention à des tiers, la CALI et le CIVB devront s'informer mutuellement.

La CALI et le CIVB se reconnaissent tenus par une obligation de confidentialité envers les tiers, sur les faits, informations et décisions dont elles auront eu connaissance au cours de l'exécution des actions menées dans ladite convention.

ARTICLE 7 : Avenant

Toute modification de la nature des missions détaillées dans la présente convention au cours du déroulement du programme devra faire l'objet d'une sollicitation écrite des parties.

Dans cette éventualité, le CIVB se réserve le droit de suspendre sa participation aux actions en cours. La présente convention pourra, par accord entre les parties, faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi à la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans réponse.

Fait à Bordeaux, le
En deux exemplaires originaux

**Pour le CONSEIL INTERPROFESSIONNEL
DU VIN DE BORDEAUX**

**Pour la COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU
LIBOURNAIS**

Monsieur Allan SICHEL

Monsieur Philippe BUISSON